



Code d'éthique pour l'application de la démarche de transition Petite enfance - Préscolaire : **Passerelle vers l'école**

Objectifs

En maintenant une intention pédagogique :

-  Se doter d'une procédure pour les visites en milieu éducatif à la petite enfance ;
-  Orienter les échanges entre les intervenants des différents milieux ;
-  Transmettre l'information en respectant l'enfant et sa famille.

Règles à suivre

1. Les discussions entre intervenants doivent concerner seulement les enfants dont les parents ont signé l'autorisation de transmettre les renseignements.
2. Les informations transmises doivent demeurer confidentielles et peuvent être divulguées seulement aux intervenants qui travailleront auprès de l'enfant.
3. Les informations transmises doivent concerner seulement l'enfant. On ne doit en aucun temps faire référence à ses frères et sœurs.
4. Les discussions doivent être orientées en fonction du portrait de l'enfant, c'est-à-dire de son développement global et des besoins particuliers qui s'y rattachent.
5. Les particularités ou besoins spécifiques qui sont discutés doivent être divulgués seulement dans le cas où l'information peut contribuer à venir en aide à l'enfant dans son cheminement scolaire.
6. L'information supplémentaire se rapportant aux enfants ayant bénéficié de suivis particuliers (CISSS, organismes communautaires, centres de pédiatrie sociale, etc.) sera divulguée seulement après s'être assuré que les parents ont autorisé par écrit la transmission de l'information.
7. Les documents constituant le dossier de transition de l'enfant seront transmis en version papier ou en version électronique afin d'être déposés au dossier de l'élève. Les parents devront être informés du moyen de transmission utilisé et y consentir.
8. Pour une observation possible en milieu éducatif à la petite enfance, un intervenant du CSSRDN communiquera avec le CPE ou la RSGE pour une prise de rendez-vous, avec l'autorisation parentale de procéder à cette observation.